



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 315-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016, le conseil a adopté par résolution le règlement 315-2016 établissant les règles de sécurité pour les plateaux sportifs extérieurs de la Municipalité;

QUE le règlement 315-2016 est entré en vigueur conformément à la loi, le 6 décembre 2016.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 6 décembre 2016.


Maxime Boissonneault
Directeur général